



france@jiangsu-protect-ecosystemes.org
POUR LA PROTECTION DES ECOSYSTEMES



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN DE JIANGSU

JANVIER 2023

À l'occasion de la Journée Mondiale de L'éducation à l'Environnement, la province du Jiangsu via son Office du Tourisme et de la Culture lance du 26 janvier au 26 avril 2023, un concours international de dessins :

« Dessine-moi les plages sauvages du Jiangsu, refuge des espèces protégées et paradis des oiseaux » ;

Article 1 : Objet et thème du concours

À l'occasion de la Journée mondiale de l'Éducation 2023, la province chinoise de JIANGSU orientée sur le développement durable en Chine organise un grand concours de dessin en France sur le thème : « Dessine-moi des plages sauvages (de Jiangsu): refuge des espèces protégées et paradis des oiseaux ». Thème : Les enfants et les jeunes doivent imaginer la réserve de biosphère dans la province de JIANGSU, et dessiner des plages sauvages, des oiseaux migrateurs, des cerfs, des mammifères et des marsouins, habitants dans ces réserves. Le concours est ouvert du 26 janvier au 26 avril 2023 inclus. Les gagnants du concours seront annoncés le 22 mai 2023 à l'occasion de la Journée internationale de la diversité biologique.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants et jeunes de 10 à 16 ans (inclus), en France. La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux jeunes de manière individuelle. Un seul dessin par participant est autorisé.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sans signature ou signe distinctif sur un support papier, format A4. Toutes les techniques manuelles seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume pour pouvoir être envoyé scanné.

Article 4 : Envoi des dessins

Le dessin doit être envoyé par mail en pièce jointe accompagné du nom, du prénom, de la date de naissance du participant, sa nationalité, et de l'adresse et du numéro de téléphone et e-mail où il pourra être joint.

Envoyer à l'adresse e-mail suivante :
france@jiangsu-protect-ecosystemes.org

Article 5 : Droit à l'image et droit d'auteur

En participant au concours, chaque participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il en autorise l'utilisation (pour 8 ans). Il autorise l'organisateur du concours à le reproduire et à l'utiliser gratuitement pour la communication autour du concours et sur la province de JIANGSU pour toutes questions liées au développement durable et sur tous les médias pour une durée de 5 ans. Pour les enfants mineurs, les parents doivent joindre au dessin le formulaire ci-joint signé qui autorise l'enfant à participer et permet l'utilisation de son dessin à des fins de communication sur tous supports exclusivement pour la communication autour du concours sur les réseaux sociaux et dans les médias.

Le candidat autorise aussi s'il est le gagnant l'utilisation de la vidéo qu'il aura envoyé à l'organisateur pour la communication autour du concours sur les réseaux sociaux et dans les médias.



Article 6 : Désignation des gagnants

Le jury sera composé de 4 à 8 personnes. Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins sélectionnés et leur attribuant une note de 0 à 5 selon les critères suivants :

- Imagination - note de 0 à 5
- Originalité - note de 0 à 5
- Aspect poétique - note de 0 à 5
- Qualité artistique - note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu la note la plus élevée. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Exposition et dotations

6 prix seront décernés à l'issue du concours de dessin, 1 prix pour le 1er gagnant, puis 1 prix pour chacun des 2 gagnants suivants puis 1 prix pour chacun des 3 gagnants suivants. Les gagnants recevront leurs lots d'objets high tech et culturels et le don de parrainage d'un animal menacé. L'exposition des 50 meilleurs dessins et la remise des prix se tiendra à l'occasion d'un vernissage à Paris qui se tiendra avant la fin mai.

À l'issue du choix du jury, les dessin primés ainsi qu'une sélection des autres envois seront exposés à Paris.

Les dessins retenus par le jury pourront être diffusés sur différents media en Europe et en Chine.

Les gagnants autorisent gratuitement l'organisateur à publier sur tout support de communication leurs noms et prénoms.

Article 8 : Remise des dotations

Les gagnants seront avertis individuellement par mail. A cette occasion une vidéo d'1 à 3 minutes sera demandée.

Article 10 : Calendrier

Le concours respectera le calendrier suivant

- Ouverture du concours : le 26 janvier 2023
- Clôture de la remise des dessins : le 26 avril 2023 à minuit.
- Annonce du gagnant : le 22 mai 2023

Article 11 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses effets.

Article 12 : Responsabilité

L'organisateur ne peut encourir une quelconque action en responsabilité en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer les participants aussitôt que possible en fonction des conditions sanitaires et des règles de quarantaine.

Article 13 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 14 : Données personnelles

Suivant les règles du RGPD tous les participants ont le droit d'avoir accès et de modifier les coordonnées enregistrées pour leurs participations au concours.

Les Coordonnées des participants ne seront pas utilisées à d'autres fins que celle de prévenir les gagnants des concours ni communiquées ou cédées même à titre gracieux à des tiers.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour exercer ce droit, les participants peuvent adresser un courriel aux adresses suivantes :

france@jiangsu-protect-ecosystemes.org

Le règlement du présent concours est consultable sur le site : jiangsu-protect-ecosystemes.org

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard commissaire de justice associé auprès de la société ID FACTO 27-29, rue des Poissonniers à Neuilly-sur-Seine.

